



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 11
Mercredi 20 mars 2024

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).

www.gsi.be.ch (famille et société) ou auprès de M^{me} Magalie Jost, administratrice des finances (032 493 18 60 ou caisse@belprahon.ch).

Belprahon, le 20 mars 2024

Le Conseil communal

Statistique des déchets 2023

130,46 tonnes de déchets ont été éliminés durant l'année écoulée dans notre commune selon le détail suivant:

33,64 t d'ordures ménagères, soit 121,88 kg/hab. (moyenne périmètre Celtor: 165,50 kg/hab.)

8,86 t d'encombrants, soit 32,10 kg/hab. (Celtor: 30,38 kg/hab.)

5,22 t pour le balayage de la route

66,16 t pour la tournée verte, soit 239,71 kg/hab. (Celtor: 154 kg/hab.)

5,79 t de carton, soit 20,98 kg/hab. (Celtor: 14,91 kg/hab.)

10,79 t de papier, soit 39,09 kg/hab. (Celtor: 24,78 kg/hab.)

En comparaison, 131,97 tonnes de déchets avaient été éliminés en 2022.

Belprahon, le 20 mars 2024

Le Conseil communal

Dépôt public de la demande de modification avec plan de situation jusqu'au 21 avril 2024, auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous ou sur la plateforme eBau.

Les oppositions ou les éventuelles réserves de droit dûment motivées et formulées par écrit seront reçues jusqu'au terme du dépôt au secrétariat communal.

Corcelle, le 14 mars 2024

Le secrétariat communal

Fermeture de l'administration communale

Vacances de Pâques

Le bureau communal sera fermé du vendredi 29 mars au vendredi 5 avril 2024 inclus.

La réouverture du bureau communal se fera le mardi 9 avril 2024 de 10h à 11h.

Les autorités communales souhaitent de belles fêtes de Pâques à toutes et tous.

Corcelles, le 13 mars 2024

Le Conseil communal



Belprahon

Avis de construction

Requérant: Tamoil SA, Route de Pré-Bois 29, 1215 Genève

Auteur du projet: ID Néon SA, La Guérite 21, 1541 Sevaz

Propriétaire foncier: Burri Olivier SA Garage et Carrosserie, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon

Parcelles: N° 169

Projet: Changement de la signalétique sur la marquise

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Zone: zone d'activité économique

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2024 inclusivement, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 13 mars 2024

Le Conseil communal

Demande de bons de garde pour la période d'août 2024 à juillet 2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Belprahon et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2024, peuvent présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la commune de Belprahon avant le début de la prise en charge. Ainsi pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit impérativement être déposée à l'administration communale jusqu'au 12 juillet 2024 au plus tard. En cas de délai non respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration



Champoz

Fermeture du bureau - vacances de Pâques

En raison des vacances de Pâques, le secrétariat communal sera fermé du 1^{er} au 07 avril 2024.

Champoz, le 20 mars 2024

Le Conseil Communal



Corcelles

Avis de modification du permis de construire eBau N° 2023-11310, déposé publiquement du 15.6-14.7.2023

Elargissement du passage existant de 2050mm à 2500mm au nord de la parcelle numéro 593 pour y parquer une voiture

Maître d'ouvrage et auteur du projet: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Propriétaire foncier: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Emplacement: parcelle N° 593, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Description du projet: Modification mineure du permis de construire numéro eBau 2023-11310 accordé le 18.8.2023 (dépôt public du 15.6.2023 au 14.7.2023) - Elargissement du passage existant de 2050mm à 2500mm au nord de la parcelle numéro 593 pour y parquer une voiture.

Zone d'affectation: Village ancien

Dimensions: selon plans déposés



Court

Avis de construction

Requérante: Bourgeoisie de Court, att. de M. Daniel Bueche, Rue du Moulin 4, 2738 Court.

Emplacement: parcelles N°s 2269 et 2273, au lieu-dit: «Sous-Graiterie 21», commune de Court.

Projet: changement d'affectation du bâtiment existant abritant un vestiaire et une cantine en un local de pause et couvert pour véhicules et stockage pour une entreprise forestière, transformation du local WC en salle d'eau avec douche et ajout d'une isolation thermique intérieure, changement des fenêtres + rénovation de la toiture, pose d'un poêle, démolition du couvert existant et reconstruction avec agrandissement d'un couvert pour le parcage de véhicules forestiers et stockage de matériel, création d'un nouvel accès semi-existant en groise pour véhicules entre les parcelles nos 2269 et 2272 pour éviter le passage de véhicules dans le quartier résidentiel.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole et PQ «Les Ravières - Les Condémines».

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCfo et art. 33 al. 2 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 mars 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Crémines

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au **31 mai 2024**. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Crémines, le 21 février 2024

Le Conseil communal

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé du 29 mars au 14 avril 2024.

Réouverture le mardi 16 avril 2024 selon l'horaire habituel.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler les numéros suivants :

- 076 319 03 71
- 077 450 83 27

Crémines, le 20 mars 2024

Le Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérants et propriétaires fonciers : Madame Eveline Bögli et Monsieur Michel Bögli, Champs Colnats 21, 2745 Grandval

Auteur du projet : ECE SA, Monsieur Patrick Gsteiger, Rue Centrale 1, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 1158, Vers-chez-l'Ecrivain 10, Vers-chez-l'Ecrivain 10a.

Projet : Aménagement d'un chemin d'accès au Sud-Ouest de l'usine. Prolongement de la palissade existante à l'Ouest. Suppression des installations de ventilation existantes en façade Ouest et pose de deux unités splittées de rafraîchissement sur la toiture plate. Modification de la couleur des façades (nouvelle couleur gris anthracite).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés

Zone : Mixte habitation et activités

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse. Les éventuelles compensations des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier : M^{me} Arlette Egger, Es Pétat 10, 2745 Grandval.

Auteur du projet : Durex SA, Rue St-Maurice 5, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 1143, Es Pétat 10, 2745 Grandval

Projet : Pompe à chaleur intérieure en bivalence avec chaudière à mazout existante.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal

Demande de bons de garde 2024-2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Grandval et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2024, peuvent présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données signée doit être envoyée à la Municipalité de Grandval avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit être déposée au secrétariat municipal jusqu'au 31 juillet 2024 au plus tard.

En cas de délai non-respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au secrétariat municipal (032 499 95 55).

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal



Loveresse

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été, ou vous serez peut-être, démarchés par des artisans innérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer. Nous vous suggérons aussi de demander un devis comparatif à un artisan local afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée. Ces conseils visent à prévenir les mauvaises surprises.

Loveresse, le 15 mars 2024

Conseil communal



Moutier

Avis de construction

Requérant : M. Juan Arietta Palomero, Rue du Château 18, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Emplacement : parcelle N° 106, au lieu-dit : « Rue du Château 18 », commune de Moutier.

Projet : pose d'une installation solaire photovoltaïque dans le talus et démolition de l'annexe 18b.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2.

Recensement arch. : ensemble bâti B et objet C, digne de conservation, sous contrat de classement depuis le 6.3.2014.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2024

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Société simple par Simmen Claude, Avenue de Bellevue 17, 2740 Moutier

Auteur du projet : ECE SA, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 2527, Avenue de Bellevue 17

Projet : Remplacement du chauffage électrique actuel par une pompe à chaleur air/eau extérieure, placée en façade Nord-Ouest.

Zone : H3

Dérogation : Art. 80 LR

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 20 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Kouyoumdjian Grosjean Roubina, Oeuches Dessus 26, 2732 Saules

Auteur du projet : Association suisse des paraplégiques, Centre construire sans obstacles, 5037 Muhen

Emplacement : Parcelle N° 2146, Rue des Prés 19

Projet : Aménagement d'une plateforme élévatrice en façade Est pour un accès par le balcon pour personne à mobilité réduite.

Zone : H2

Dérogation : Art.58 RC

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 20 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Service de la Police administrative

Ruelle de l'Eglise

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de Moutier décide d'introduire la/les restriction(s) suivante(s) en matière de circulation routière :

Interdiction de parquer

Ruelle de l'Eglise, parcelle 2541

Motif de la mesure: Permettre de maintenir un passage libre pour les véhicules

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Moutier, mars 2024

Police administrative

Avis de travaux - Chemin de la Chapelle

Les travaux pour stabiliser l'affaissement du bord droit de la voie montante située au Chemin de la Chapelle vont démarrer en principe dès le mardi 2 avril 2024 et dureront environ 5 mois.

Ces travaux vont nécessiter la fermeture complète de cette rue et une déviation sera mise en place; en revanche les accès piétons seront garantis en tout temps.

Les riverains du Chemin de la Chapelle et de Crêde-la-Rive pourront néanmoins accéder à leur propriété tout en se conformant strictement à la signalisation qui sera mise en place.

Carpostal bénéficiera d'une autorisation spéciale pour emprunter cette route.

Aussi, nous invitons tous les riverains et les usagers à bien vouloir se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place selon l'évolution du chantier.

Nous remercions la population de sa compréhension et de sa tolérance et pouvons d'ores et déjà assurer les usagers que tout sera mis en œuvre pour atténuer autant que possible les désagréments causés par ce chantier.

Moutier, le 20 mars 2024

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Services industriels - Eaux / Résultats des analyses

L'eau potable distribuée par le Service des Eaux de Moutier est soumise à des contrôles stricts et réguliers. Les dernières analyses officielles effectuées par le bureau Scitec Research SA à Lausanne ont montré les résultats suivants :

Date des prélèvements: 27 février 2024

Germes aérobies: 1 UFC / ml

Escherichia coli: 0 UFC /100 ml

Entérocoques: 0 UFC / 100 ml

UFC = unité formant une colonie

Ces paramètres répondent aux directives légales en vigueur et confirment que l'eau de boisson de Moutier est d'une qualité irréprochable.

Moutier, le 20 mars 2024

Services industriels - Eaux



Petit-Val

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023

Conformément à l'article 109 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été déposé publiquement durant 30 jours à partir du 24 janvier 2024.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai légal, le Conseil communal l'a ratifié lors de sa séance du 11 mars 2024.

Souboz, le 20 mars 2024

Conseil communal

Plantation et taille des arbres, haies, buissons et semis des cultures le long des routes

Les riverains des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 31 mai 2024. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes).

Au-dessus des chemins piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Souboz, le 20 mars 2024

Conseil communal



Reconvilier

EBau 2024-3717

Avis de construction

Requérant : Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle

Emplacement : Parcelle N° 1026, Grand-Rue 29

Projet : Pose d'une nouvelle enseigne non lumineuse

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : HA3

Zone de protection : Périmètre de protection et de conservation du site bâti PAL 1 «Village ancien et Centre»

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal

EBau 2024-4201

Avis de construction

Requérant : Dürrmeier Helmut, Rue des Prés 21, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 1242, Rue de Prés 21

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant : M. Uka Blerim, Witzbergstrasse 5c, 8330 Pfäffikon.

Emplacement : parcelle N° 2245, au lieu-dit : « Les Condémines », commune de Reconvilier.

Projet : construction d'un immeuble de 11 appartements avec parking en ouvrage de 11 places, création de 8 places de stationnement extérieures, installation d'une pompe à chaleur extérieure, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et aménagement d'une place de jeux pour enfants.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H4.

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 mars 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été ou vous serez peut-être démarchés par des artisans itinérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Si vous êtes approchés par des artisans itinérants, nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer. Nous vous suggérons aussi de demander un devis comparatif à un artisan local afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée.

Nous vous donnons ces conseils aujourd'hui afin de prévenir les mauvaises surprises...

En cas de doute, nous vous recommandons de vous adresser auprès de l'administration communale.

Reconvilier, 7.3.2024

Le Conseil municipal

Livres anciens cherchent preneurs

D'anciens livres sur différents thèmes sont stockés à la Municipalité. La bibliothèque n'ayant pas de place pour ces derniers et Mémoires d'Ici n'étant pas intéressé à les récupérer,

nous souhaitons les mettre à disposition de la population.

Afin de leur donner une seconde vie, une après-midi sera organisée dans les bureaux de la commune pour que les personnes intéressées puissent venir les consulter et récupérer les livres qui les intéressent.

Ceux n'ayant pas trouvé de nouveau propriétaire seront malheureusement détruits.

Les livres seront à disposition de la population le jeudi 21 mars de 15 h à 17 h.

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal



Roches

Appel d'offres pour les transports scolaires

Nous recherchons pour le 1^{er} août 2024 un nouveau prestataire pour les transports scolaires.

Le dossier de soumission peut être retiré au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou en adressant une demande à secretariat@roches.ch.

Le délai de remise des offres est fixé au 15 avril 2024.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez adresser votre demande au secrétariat communal.

Roches, le 11 mars 2024

Conseil communal



Saicourt

Informations communales

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du Contrôle périodique des abris et en réponse à certaines interpellations, l'administration municipale informe les propriétaires concernés de la manière suivante:

Qui assume la responsabilité du CPA?

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.

Fréquence des contrôles

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires ou à la gérance les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain CPA.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Celui-ci examine si une telle démarche est possible.

Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible?

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant,
- si l'abri se situe dans une zone très menacée,
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs,

- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120 pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou
- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Demande préalable à la demande de désaffectation d'un abri

Avant de remplir la demande de désaffectation d'un abri, vous avez la possibilité de nous adresser gratuitement une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et vos conclusions.

Complément, Procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri:

- Envoyez la demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet votre demande à l'OSSM par le biais d'eBau ou par la poste pour appréciation. L'utilisation d'eBau n'est possible que si une demande de permis de construire est déposée simultanément.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou préfecture).
- Des émoluments seront facturés

Toutes les informations utiles sur: www.bsm.sid.be.ch -> Contrôle périodique des abris

Le Fuet, le 20 mars 2024

Conseil municipal



Saules

Tournée spéciale branches

Le printemps arrive, il est temps de délaguer!

La tournée spéciale branches Celtor aura lieu à Saules durant la semaine du 25 au 28 mars 2024. La collecte se fait uniquement par inscription, soit par courrier postal adressé à Celtor ou par internet: www.celtor.ch.

Délai d'inscription: 21 mars 2024

Règles à respecter:

- longueur maximale 4 m
- pas de fagots de branches et de bûches inférieurs à 50 cm (à déposer avec la tournée verte)
- dépôts dès le lundi matin 25 mars 2024
- regroupement de tas entre voisins recommandés

Saules, le 13 mars 2024

Administration communale



Sorvilier

Avis de construction

Requérante: Sarah Muziek Jomini, Clos Grasson 15, 2735 Champoz

Auteur du projet: Faivre Energie S.A., Delémont

Emplacement: parcelle N° 839, Rue Principale 29, 2736 Sorvilier

Projet: Remplacement d'une chaudière électrique par une pompe à chaleur air/eau

Dimensions: selon les plans déposés

Construction: selon les plans déposés

Zone: M2

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement, au secrétariat communal de Sorvilier, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal



Tavannes

Avis de construction

Requérant: Prévimm SA, Quartier de la Verrerie 25, 2740 Moutier.

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé Charpilloz 4, 2735 Bévillard.

Projet: démolition du bâtiment Rue H.-F. Sandoz 36, comprenant une annexe du bâtiment Place de la Gare 1, aménagement d'une place en gravier, parcelle N° 184 en zone centre.

Dimensions et genre de démolition: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 13 mars 2024

Le chef des travaux publics

Service Social Régional de Tavannes

Mise au concours - Assistant(e)-s sociaux(-les)

Le Service social régional de Tavannes (SSRT) assure les prestations sociales pour 5 communes de la Vallée de Tavannes ainsi que les mandats délivrés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois (APEA).

Il met au concours deux postes d'assistant(e)-s sociaux(-les), avec un taux d'occupation de 60% pour chacun.

Entrée en fonction au 1^{er} mai 2024, ou à discuter.

L'annonce détaillée est publiée sur le site internet de la municipalité de Tavannes: www.tavannes.ch. Le délai de candidature est fixé au 25 mars 2024.

Tavannes, le 6 mars 2024

Le Conseil municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Curty Coralie et Laurent, Rue du Lion d'Or 26, 2735 Malleray

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet: BF 1281, Commune mixte de Valbirse

Description du projet: remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure à l'est du garage

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Dépôt public: du 20 mars 2024 au 19 avril 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 15 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Commune mixte de Valbirse a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA.

Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle qu'ils devraient recevoir un courrier de l'entreprise mandatée, avec la date de passage (en principe entre avril et mai 2024), une liste de contrôle ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri.

Nous remercions d'ores et déjà les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise à AbriAudit SA.

Afin de répondre à certaines questions qui pourraient se poser, nous vous transmettons ci-dessous quelques informations utiles:

Qui assume la responsabilité du CPA?

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.

Fréquence des contrôles

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires ou à la gérance les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain CPA.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Celui-ci examine si une telle démarche est possible.

Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible?

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant,
- si l'abri se situe dans une zone très menacée,
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs,
- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120 pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou
- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Demande préalable à la demande de désaffectation d'un abri

Avant de remplir la demande de désaffectation d'un abri, vous avez la possibilité de nous adresser gratuitement une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et vos conclusions.

Procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri

- Envoyez la demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet votre demande à l'OSSM par le biais d'eBau ou par la poste pour appréciation. L'utilisation d'eBau n'est possible que si une demande de permis de construire est déposée simultanément.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou préfecture).
- Des émoluments seront facturés

Vous trouverez toutes les informations utiles sur: www.bsm.sid.be.ch -> Contrôle périodique des abris

Bévillard, le 15 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Divers

Syndicat de chemin du Graiteray

Assemblée annuelle des propriétaires fonciers

L'assemblée des propriétaires fonciers aura lieu le lundi 22 avril 2024 à 20h au centre communal de Court

Ordre du jour:

1. Salutations
2. PV Assemblée de vote et de constitution du 2 novembre 2022
3. Comptes 2023
4. Budget 2024
5. Divers

Comité du Syndicat de chemin du Graiteray

Le Président: B. Leuenerger

Court, le 15 mars 2024

**Validation
de vos avis
sur la
plateforme:
lundi 14h**

Calendrier des parutions 2024

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	01.05.2024	mercredi	36	32	04.09.2024	mercredi
1		03.01.2024	SUPPRIME	19	18	08.05.2024	mercredi	37	33	11.09.2024	mercredi
2	1	10.01.2024	mercredi	20	19	15.05.2024	mercredi	38	34	18.09.2024	mercredi
3	2	17.01.2024	mercredi	21	20	23.05.2024	JEUDI	39	35	25.09.2024	mercredi
4	3	24.01.2024	mercredi	22	21	29.05.2024	mercredi	40	36	02.10.2024	mercredi
5	4	31.01.2024	mercredi	23	22	05.06.2024	mercredi	41	37	09.10.2024	mercredi
6	5	07.02.2024	mercredi	24	23	12.06.2024	mercredi	42	38	16.10.2024	mercredi
7	6	14.02.2024	mercredi	25	24	19.06.2024	mercredi	43	39	23.10.2024	mercredi
8	7	21.02.2024	mercredi	26	25	26.06.2024	mercredi	44	40	30.10.2024	mercredi
9	8	28.02.2024	mercredi	27	26	03.07.2024	mercredi	45	41	06.11.2024	mercredi
10	9	06.03.2024	mercredi	28	27	10.07.2024	mercredi	46	42	13.11.2024	mercredi
11	10	13.03.2024	mercredi	29		17.07.2024	SUPPRIME	47	43	20.11.2024	mercredi
12	11	20.03.2024	mercredi	30		24.07.2024	SUPPRIME	48	44	27.11.2024	mercredi
13	12	27.03.2024	mercredi	31		31.07.2024	SUPPRIME	49	45	04.12.2024	mercredi
14	13	04.04.2024	JEUDI	32	28	08.08.2024	JEUDI	50	46	11.12.2024	mercredi
15	14	10.04.2024	mercredi	33	29	14.08.2024	mercredi	51	47	18.12.2024	mercredi
16	15	17.04.2024	mercredi	34	30	21.08.2024	mercredi	52		25.12.2024	SUPPRIME
17	16	24.04.2024	mercredi	35	31	28.08.2024	mercredi				

informations pratiques



Crémises

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémises

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55/079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi soir de 17 h à 19 h

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h
Mercredi 15h à 17h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h
Ma et Me 14h à 16h
Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h
Mercredi 15h à 16h
Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Cartes journalières dégriffées Commune

Cartes vendues uniquement aux habitants de la Ville de Moutier et à retirer au guichet de la Caisse municipale (pas de réservation par téléphone). Paiement immédiat en espèce.

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Téléphones

Centrale	032 494 11 11
Chancellerie	032 494 11 11
Impôts	032 494 11 21
Caisse municipale	032 494 11 25
Contrôle des habitants	032 494 11 27
Service social	032 494 11 34
Agence AVS	032 494 11 39
Police administrative	032 494 11 29
Bâtiments.Urbanisme.	
Travaux publics	032 494 13 33
Electricité.Eau.	032 494 12 14
Service de piquet	
Electricité. Eau	032 494 12 12
Centre de l'enfance	
Ecole à journée continue	032 493 56 31
Service d'accueil en famille	032 492 10 05
SeJAC	032 493 10 11
Bibliothèque	032 493 59 69

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone : 032 493 22 74
Courriel : perrefitte@gmail.com
Agence AVS du Grand Val : 032 495 16 77 (répondeur
en cas d'absence)
Heures d'ouverture : Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet : www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone : 032 484 94 70
Courriel : admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet : www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone : 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel : rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture : sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone : 032 482 73 73
Courriel : info@reconvilier.ch
Site internet : www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.